

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE SAINTES

BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 juillet 2022

Date de convocation : jeudi 30 juin 2022

Délibération n° BC_2022_25
Nomenclature : 8.8.5

Nombre de membres :

En exercice : 18

Présents : 9

Votants : 11

Pouvoirs : M. Pierre-Henri JALLAIS à M. Fabrice BARUSSEAU, M. Philippe CALLAUD à M. Bruno DRAPRON

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Adhésion 2022 à l'Agence Régionale d'Evaluation Environnement et Climat (AREC)

Le 6 juillet 2022, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, régulièrement convoqué à 17h00, s'est réuni à l'Espace Multipôles de Saint Georges des Coteaux sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Fabrice BARUSSEAU, M. Jérôme GARDELLE, M. Pascal GILLARD, M. Alain MARGAT

Excusés :

M. Frédéric ROUAN, M. Alexandre GRENOT, Mme Véronique CAMBON, M. Philippe DELHOUME, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, Mme Evelyne PARISI

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc MARCHAIS

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que la CDA de Saintes est engagée dans un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et qu'elle doit réaliser un diagnostic précis de sa situation en matière d'énergie et de climat. Le contenu du diagnostic est précisé dans le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET. Pour ce faire, la CDA de Saintes doit récupérer un certain nombre de données auprès de différents partenaires.

L'Agence Régionale d'Evaluation Environnement et Climat (AREC) de la Nouvelle-Aquitaine observe et suit annuellement la production et la consommation d'énergie ainsi que les émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le territoire régional. Elle peut, via une adhésion, faire un focus sur le territoire de la CDA de Saintes et lui fournir des données énergétiques récentes nécessaires au diagnostic du PCAET, notamment ses consommations énergétiques, ses dépenses énergétiques, ses émissions de GES et sa production d'énergie renouvelable sur une année. En adhérant à l'AREC, la CDA de Saintes aurait accès à ces données sur l'année 2019. Si elle n'adhère pas, elle devra reprendre les données de 2016 qu'elle possède déjà.

Le coût d'adhésion à l'AREC pour une année est de 1 700 € pour les EPCI qui ont entre 50 000 et 150 000 habitants.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021, et notamment l'article 6, II, 1°), comprenant entre autres « la protection et mise en valeur de

l'environnement et du cadre de vie » et plus particulièrement à la « lutte contre la pollution de l'air, (...), soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Vu la délibération n°2020-122 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour autoriser l'adhésion de la communauté d'agglomération de Saintes à des associations,

Vu la délibération n°CC_2021_58 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021 qui approuve le lancement de la démarche du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Considérant que la CDA de Saintes doit réaliser un diagnostic dans le cadre de l'élaboration de son PCAET,

Considérant que l'Agence Régionale d'Evaluation Environnement et Climat (AREC) de la Nouvelle-Aquitaine accompagne les politiques de transition énergétique, économie circulaire et lutte contre les changements climatiques en Nouvelle-Aquitaine, par l'observation et le suivi dans les domaines de la production et la consommation d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre, des ressources de biomasse ainsi que la prévention et la gestion des déchets,

Considérant qu'une adhésion à l'AREC permettrait à la CDA de Saintes de disposer de données nécessaires au diagnostic de son PCAET,

Considérant que l'adhésion à l'AREC s'élèverait à 1 700 euros T.T.C.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 au compte 6281.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la CDA de Saintes à l'Agence Régionale d'Evaluation Environnement et Climat (dont le sigle est AREC) pour l'année 2022.
- d'approuver le versement d'une cotisation de 1 700 € T.T.C pour l'année 2022.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge de la Transition écologique, à signer le bulletin d'adhésion 2022 à l'AREC, et tous documents y afférents et à engager la dépense correspondante.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.